

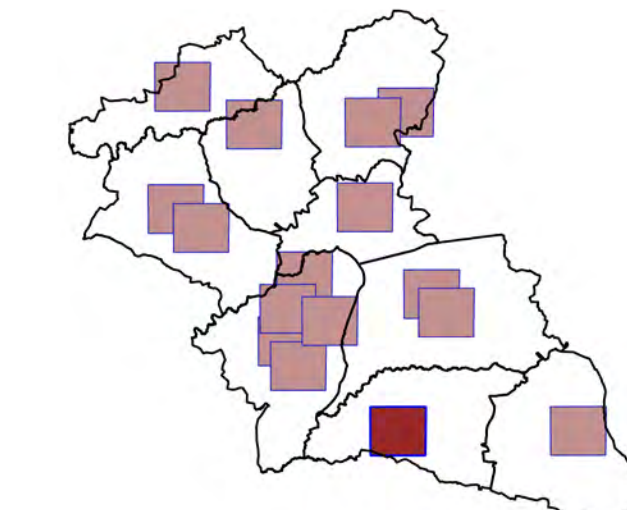
Bourg du Girouard

PIECE DU PLUI

3.2.18

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
communautaire en date du ** ** 2022
Le Président de la Communauté de
Communes du Pays des Achards


Patrice FAGUET



REGLEMENT GRAPHIQUE_Libellé de la zone

- UA - Centre bourg
- UB - Extensions récentes
- AUa - Zone à urbaniser pour conforter les centres-bourgs à court terme
- AUb - Zone à urbaniser mixte, court terme
- 2AU - Zone à urbaniser à vocation mixte, moyen terme
- US - Zone à vocation services / équipements / loisirs
- A - Zone agricole
- AP - Zone agricole sensible
- N - Zone naturelle

SECTEURS DE PROJET

- Emplacement réservé (voir pièce 4.3 du PLUI)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (voir pièce 3.1 du PLUI)

DISPOSITIONS LIEES AUX VOIES ET AUX IMPLANTATIONS

- Cheminements doux à créer (voie cyclable La Roche-Les Sables)

**DISPOSITIONS LIEES AUX PAYSAGES, AU PATRIMOINE,
AUX RISQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE**

- Constructibilité limitée liée aux risques et aux ressources
- Éléments paysagers remarquables
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

ELEMENTS DONNES A TITRE D'INFORMATION

- Surface en eau

